

## Décision relative à la demande d'ajout d'un nouveau nom commercial d'une matière fertilisante

---

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre V du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu les demandes d'ajout de deux nouveaux noms commerciaux à la matière fertilisante **REZIST VIGNE***

*de la société* AXIOMA FRANCE

*enregistrées sous les* n°2021-3807 et 2021-3806

La mise sur le marché de la matière fertilisante désignée ci-dessus **est autorisée** en France pour les noms précisés dans la présente décision.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Les nouveaux noms commerciaux ajoutés par la présente décision sont les noms EXELVIGNE et EXELFORTIVITI.

<b>Informations générales</b>	
<b>Noms du produit</b>	REZIST VIGNE EXELVIGNE EXELFORTIVITI
<b>Type de produit</b>	Produit de référence
<b>Catégorie du produit</b>	Produit simple
<b>Titulaire</b>	AXIOMA FRANCE 22 rue Louis Lépine, ZA BRIVE EST 19100 BRIVE LA GAILLARDE France
<b>Classe - Type</b>	Matière fertilisante
<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Numéro d'intrant</b>	500-2019.01
<b>Numéro d'AMM</b>	1190734

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

Pour le directeur général et par délégation  
 La directrice des autorisations  
 de mise sur le marché

DocuSigned by:  
**Marie-Christine DE GUENIN**  
D7F05C1BB83743A...